

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

1^{er} rue Unger
BP 465
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

Nouméa, le

30 MAI 2013

N° CS 13-3160-SI- /DIMENC
Dossier n°I-SI_304 / ID_107

**COMPTE-RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Dépôt et unité de fabrication de produits explosifs
Exploitant	CARRIERE DE DUMBEA (CDD)
Commune	PAITA
Lieu	Carrière de Katiramona
Arrêté temporaire	1174-2012/ARR/DIMEN du 30 mai 2012 renouvelé par l'arrêté 222-2013/ARR/DIMEN du 13 février 2013
Date de la visite	23/05/2013
Nom des agents visiteurs	
Accompagné de	

SITUATION ADMINISTRATIVE

Au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, les installations de stockage et de fabrication de produits explosifs ont été autorisées temporairement par l'arrêté 1174-2012/ARR/DIMEN du 30 mai 2012.

Cette autorisation a été renouvelée une première fois par l'arrêté 222-2013/ARR/DIMEN du 13 février 2013.

Un dernier renouvellement a été demandé par la société Carrière de Dumbéa et a été proposé à la signature de la présidente de la province Sud.

A_ DEPÔT DE PRODUITS EXPLOSIFS

1. SITUATION TECHNIQUE

Lors de la visite d'inspection du 23/05/2013, il a été constaté les inconvénients suivants :

- absence des fiches de données de sécurité des produits dans la cellule d'explosifs encartouchés,
- absence de procédure d'élimination des déchets (notamment les sacs vides de nitrate d'ammonium),

- le sol au niveau de l'accès à la cellule de stockage de nitrate d'ammonium présente des creux ne permettant pas un accès sécurisé avec le chariot élévateur et provoquant une accumulation d'eau à cet endroit,
- présence sur le chariot élévateur utilisé pour la manutention du nitrate d'ammonium de zone chaude non protégée,
- absence de procédure de conditionnement des sacs d'ANFO sur palette pour assurer un transport sans risque de chute de sac,
- présence d'un sac d'ANFO percé,
- la route entre le dépôt de produits explosifs et l'atelier de fabrication d'explosifs présente des trous et saillies augmentant le risque de chute de sacs de nitrate d'ammonium ou d'ANFO.

2. PROPOSITION

Au vu de ce qui précède, les actions suivantes sont à réaliser dans un délai de deux mois :

- mettre à disposition, dans la cellule d'explosifs encartouchés, les fiches de données de sécurité des produits présents,
- rédiger et fournir à la DIMENC une procédure d'élimination des déchets générés,
- remodeler le sol au niveau de l'accès à la cellule de stockage de nitrate d'ammonium,
- justifier du bon entretien du matériel de manutention mécanique (registre d'entretien) et du respect des prescriptions de l'article 4.8 de la délibération n° 246-2011/BAPS/DIMENC du 1^{er} juin 2011 fixant les prescriptions générales applicables aux installations sous la rubrique 1330 : stockage de nitrate d'ammonium,
- mettre en place une procédure (à fournir à la DIMENC) pour le conditionnement des sacs d'ANFO sur palette afin d'assurer un transport sûr et sans risque de chute de sac,
- reconditionner immédiatement et correctement les sacs d'ANFO percés,
- refaire le nivellement de la route afin d'assurer un transport des sacs de nitrate d'ammonium ou d'ANFO sans risque.

De plus, justifier le raccordement des détecteurs de fumées installés dans les différentes cellules à un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ainsi que le personnel travaillent aux abords du dépôt.

B_ UNITE DE FABRICATION DE NITRATE FUEL

1. SITUATION TECHNIQUE

Lors de la visite d'inspection du 23/05/2013, il a été constaté les inconvénients suivants :

- absence de liaison équipotentielle entre la goulotte de déchargement du nitrate d'ammonium et la trémie de l'unité de fabrication,
- absence, entre la goulotte de déchargement du nitrate d'ammonium et la trémie de l'unité de fabrication, de dispositif permettant d'éviter la dispersion des poussières,
- présence de gasoil sur le sol au niveau d'un raccord du tuyau d'alimentation entre la cuve de gasoil et l'unité de fabrication,
- le compresseur d'air est situé juste à côté de la cuve de gasoil (risque électrique) et à l'opposé du tableau électrique,
- présence de végétation non entretenue autour de la cuve de gasoil,
- présence de saletés et déchets dans la cuvette de rétention de la cuve de gasoil.

2. PROPOSITION

Au vu de ce qui précède, les actions suivantes sont à réaliser dans un délai de deux mois :

- mettre en place une liaison équipotentielle entre la goulotte de déchargement du nitrate d'ammonium et la trémie de l'unité de fabrication,
- mettre en place un dispositif, à la sortie de la goulotte, permettant d'éviter la dispersion des poussières lors du déchargement des sacs de nitrate d'ammonium,
- remplacer la canalisation d'alimentation en gasoil de l'unité de fabrication afin d'éviter toute fuite de gasoil et tout épandage au sol,
- revoir le positionnement et l'alimentation électrique du compresseur d'air,
- réaliser un entretien régulier de la végétation autour de l'unité de fabrication, et notamment autour de la cuve de gasoil,
- nettoyer la cuvette de rétention de la cuve de gasoil.

